

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

Girardville, le 16 juin 2025

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 16 juin 2025, à dix-sept heures (17:00 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, monsieur André Kirouac, conseiller.

Sont absents à l'ouverture de cette séance, monsieur Jacky Gosselin, conseiller et monsieur Patrick Dufour, conseiller.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Sont aussi présents monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Claude Parent, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2025-119

CONSTATATION AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et mentionne dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit ouverte la séance extraordinaire à 17:00 heures.

2025-120

ADJUDICATION CONTRAT AMÉNAGEMENT D'UN PARC À PLANCHE À ROULETTES ET D'UNE PISTE À ROULEAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'aménagement d'un parc à planche à roulettes et d'une piste à rouleaux conformément aux règles en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite fixée pour le dépôt des soumissions, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de **Tessier Récréo-Parc** ;

CONSIDÉRANT que malgré l'unicité de la soumission reçue, celle-ci a été analysée selon la grille de pondération prévue aux documents d'appel d'offres, et qu'elle a obtenu le meilleur pointage ;

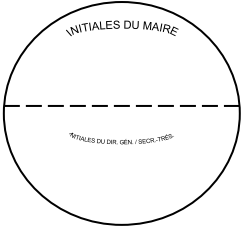
CONSIDÉRANT que la soumission reçue respecte les exigences techniques, administratives et qualitatives prévues dans l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'une négociation a été menée avec le soumissionnaire afin d'ajuster certains éléments non essentiels du contrat dans le but de respecter l'enveloppe budgétaire allouée au projet, et que le résultat de cette négociation est jugé satisfaisant par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le Conseil municipal accepte la soumission # 44105.4 datée du 16 juin 2025 déposée par **Tessier Récréo-Parc**, au montant de 523,602.99 \$, taxes en sus, pour la réalisation du contrat d'aménagement d'un parc à planche à roulettes et d'une piste à rouleaux;



N° de résolution
2023-121
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit levée la présente séance à 17:10 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

